

## **MODIFICATION 003**

### **CSPS-RFP-18LL-1702**

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

#### **Questions et réponses**

##### **Question n° 9 :**

Au critère obligatoire TO2 et au critère coté TC5, l'État demande que les soumissionnaires n'abordent que des projets dans les cinq (5) dernières années. Cela est très contraignant pour les ressources qui ont donné de la formation tout au long de leur carrière. En conséquence, l'État risque d'éliminer des individus hautement qualifiés et compétents. L'État pourrait-il envisager d'accepter des ressources ayant donné de la formation au cours des quinze (15) dernières années?

##### **Réponse n° 9 :**

Aux fins de clarification, les critères TO2 et TC5 demande aux soumissionnaires de démontrer que chaque ressource proposée a livré un nombre précis de jours de formation (20 jours de formation pour le TO2 et 6 jours de formation pour le TC5) au cours des cinq (5) dernières années, et pas qu'ils ont exécuté des projets au cours des cinq (5) dernières années.

Par conséquent, l'École ne trouve pas ce critère contraignant. Ces deux critères demeureront inchangés.